



Règlement Intérieur de l'Auto-École

Règles et consignes applicables aux élèves conducteurs

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement et de sécurité de l'auto-école, afin de garantir un enseignement de qualité dans un climat de respect mutuel. Il s'applique à tous les élèves inscrits, quel que soit leur cursus (permis B, conduite accompagnée, etc.), ainsi qu'à toute personne fréquentant l'établissement.

1. Inscription et documents requis

- L'inscription est effective après remise du dossier complet : fiche d'inscription, justificatif d'identité, justificatif de domicile, photo d'identité, attestation de recensement (si concerné), règlement intérieur signé.
- Toute fausse déclaration ou omission entraînera l'annulation de l'inscription.

2. Paiement des prestations

- Le règlement des prestations (forfait code, heures de conduite, présentation à l'examen) doit être effectué selon les modalités convenues lors de la signature du contrat.
- En cas de retard de paiement, l'auto-école se réserve le droit de suspendre l'accès aux cours jusqu'à régularisation de la situation.

3. Organisation des cours

- Les leçons de conduite sont fixées d'un commun accord entre l'élève et le moniteur. Toute annulation doit être signalée au moins 48 heures à l'avance. À défaut, l'heure de conduite pourra être facturée.
- En cas de retard de l'élève supérieur à 15 minutes, la leçon peut être annulée et facturée.

4. Comportement et discipline

- Le respect du personnel, des autres élèves et du matériel est exigé.
- Tout comportement dangereux, agressif ou irrespectueux entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'auto-école.



2BL CONDUITES ET FORMATIONS
SARL au capital de 1501€
4 rue de Bretagne – Laigné
53200 PREE D'ANJOU

933 778 821 R.C.S. Laval
Agrément Préfectoral : E2505300010
NDA : 52530126153

- Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool ou toute substance illicite dans l'enceinte de l'établissement ou lors des leçons de conduite.

5. Sécurité et hygiène

- Les consignes de sécurité et d'hygiène doivent être scrupuleusement respectées.
- En cas d'accident ou d'incident, l'élève doit en informer immédiatement le personnel.
- Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire lors de chaque séance de conduite.

6. Accès aux locaux

- L'accès aux locaux est réservé aux élèves inscrits et au personnel.
- Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée de l'auto-école.
- Les élèves doivent respecter les lieux et veiller à leur propreté.

7. Modalités d'examen

- L'auto-école se réserve le droit de présenter un élève à l'examen (code ou conduite) si son niveau est jugé suffisant par l'équipe pédagogique.
- Le dossier d'examen doit être complet et à jour pour toute présentation.

8. Sanctions disciplinaires

- En cas de manquement au présent règlement, des sanctions pourront être appliquées : avertissement oral ou écrit, exclusion temporaire ou définitive selon la gravité des faits.
- L'élève sanctionné pourra présenter ses observations avant toute décision d'exclusion définitive.

9. Dispositions finales

- Le présent règlement intérieur est communiqué à chaque élève lors de l'inscription et affiché dans les locaux de l'auto-école.
- L'inscription implique l'acceptation sans réserve de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Fait à Prée d'Anjou, le 21/09/2025